



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°141/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/141

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Catherine POLLI, Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Madame Catherine POLLI, Conseillère municipale déléguée,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Catherine POLLI, dans les domaines suivants : **Écoles.**

Cette délégation comprend notamment :

- . La participation aux instances de dialogue avec la communauté éducative, notamment les conseils d'écoles
- . Le lien de proximité avec les acteurs scolaires pour les questions liées au cadre de vie et aux abords des établissements scolaires

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Madame Catherine POLLI :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieur,
- est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Aucune délégation n'est donnée à Madame Catherine POLLI concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

ARTICLE 4 :

La signature de Madame Catherine POLLI sera précédée de la formule suivante « La Conseillère municipale déléguée ».

A la signature de Madame Catherine POLLI sera associée la signature de Monsieur le Maire, sauf avis contraire. Dans ce cas, la signature de Madame Catherine POLLI sera précédée de la formule suivante « Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressée. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, 30 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gachenot', is written over the official stamp and extends to the right.

Notifié à l'intéressé le :

Je soussignée **Catherine POLLI** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :